



ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE
L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE TAROUDANNT-TIZNIT-TATA

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL A MAJORIZATION
(SÉANCE PUBLIQUE)
N° 01/ 2024

RELATIF A :

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, DE SURVEILLANCE ET DE
GESTION DES ENTREES ET DES SORTIES DES LOCAUX DE L'AGENCE
URBAINE DE TAROUDANNT-TIZNIT-TATA

Page Objet de la rectification N°01/2024

- Page 08 /Article 08



Agence Urbaine de Taroudannt-Tiznit-Tata

Bab Ezzougane Maadiat B.P : 275 Taroudannt 83000 باب الزوكان المعديات بـ: 275 تارودانت

Tél : 05 28 55 02 34 Fax : 05 28 55 09 67

الfax : 05 28 55 02 34 Email : autaroudant@gmail.com Site web : www.autar.ma

الوكالة الحضرية لtaroudannt-Tiznit-طاطا

باب الزوكان المعديات بـ: 275 تارودانت

Tél : 05 28 55 02 34 Fax : 05 28 55 09 67

الfax : 05 28 55 02 34 Email : autaroudant@gmail.com Site web : www.autar.ma

ARTICLE 8 : Cautionnement

Le cautionnement provisoire est fixé à **8 000,00 DH (Huit Mille Dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué par le titulaire dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations effectuées à la fin de la dernière période du présent marché reconductible.

La restitution de la caution définitive sera réalisée dans les 3 mois qui suivent la réception définitive.

ARTICLE 9 : Frais de Timbre et d'Enregistrement

Le prestataire doit s'acquitter, notamment, des droits auxquels peuvent donner lieu les frais de timbres et d'enregistrement de l'original du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Délai d'exécution des Prestations

Le marché, reconductible qui résultera du présent appel d'offres, sera conclu pour une durée d'une année et prendront effet à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale dudit marché reconductible n'excède (03) trois années sauf résiliation formulée par lettre recommandée deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préaviser l'administration trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

Le contrat prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de commencement par le chargé de la gestion de l'Agence Urbaine de Taroudannt-Tiznit-Tata.

ARTICLE 11 : Assurance Contre les Risques

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée dudit marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire dudit marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

Le Titulaire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».

